AB TAXI RIVERY

Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 500 euros
Siège social : 2 Rue Salvador Allende, 80136 RIVERY
892 972 027 RCS AMIENS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1ER FEVRIER 2026

L'an 2026,
Le 1er février,
A 9h00,

Monsieur Abdelouahid BENALI, demeurant 2 Rue Salvador Allende, 80136 RIVERY,

Associé Unique de la société **AB TAXI RIVERY**,

Après avoir exposé que :

- Il est envisagé de transformer la Société, actuellement constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée à associé unique, en société à responsabilité limitée à associé unique (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée – EURL)

- Cette transformation sera réalisée sans création d'une personne morale nouvelle et emportera, en ce qui concerne le capital social, simple substitution des actions composant le capital par des parts sociales, à raison d'une (1) action pour une (1) part sociale ;

- La transformation prendra effet à compter de ce jour et que les dispositions statutaires et légales régissant la Société sous sa nouvelle forme seront applicables à la présentation, au contrôle et à l'approbation des comptes de l'exercice en cours ;

L'associé unique a pris les décisions suivantes :

- Transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée,

- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,

- Nomination de la gérance,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance de la situation de la Société, décide de transformer, à compter de ce jour, la Société, actuellement sous la forme de société par actions simplifiée à associé unique, en société à responsabilité limitée à associé unique (EURL), dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Cette transformation est régulièrement réalisée et n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet social et son siège social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de cinq cents (500) euros. Il est désormais divisé en cinq mille (5 000) parts sociales d'une valeur nominale de zéro euro et dix centimes (0,10 €) chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associé unique, en substitution des cinq mille (5 000) actions qu'il détenait antérieurement.

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation qui précède, l'Associé unique adopte, article par article puis dans leur ensemble, les statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée à associé unique.

Un exemplaire desdits statuts, datés du 1er février 2026, est annexé au présent procès-verbal après avoir été paraphé et signé par l'Associé unique.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé unique décide de nommer en qualité de gérant de la Société, pour une durée indéterminée **Monsieur Abdelouahid BENALI**, demeurant 2 Rue Salvador Allende, 80136 RIVERY, né le 20/09/1976 à TIFAZOUINE IZAOUMENE BENI SAID (MAROC), de nationalité française.

Le gérant ainsi désigné déclare accepter ses fonctions et attester qu'il n'est frappé d'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité de nature à lui en interdire l'exercice. Ses pouvoirs sont définis par la loi et par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé unique décide que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée à associé unique n'entraîne aucune modification de la date de clôture de l'exercice social.

L’exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026, se poursuivra normalement et ses comptes seront établis, présentés et, le cas échéant, contrôlés dans les conditions fixées par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme et par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

L’Associé unique prendra connaissance des comptes de cet exercice, statuera sur leur approbation, sur l’affectation du résultat ainsi que, le cas échéant, sur le quitus à donner au président au titre de sa gestion jusqu’au jour de la transformation, conformément aux dispositions légales et statutaires applicables.

CINQUIEME DÉCISION

L’Associé unique, comme conséquence de l’adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée à associé unique est définitivement réalisée à la date des présentes.

SIXIEME DÉCISION

L’Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d’un original, d’une copie ou d’un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt requises par la loi et les règlements, et notamment pour les besoins de l’inscription modificative au registre du commerce et des sociétés et au registre national des entreprises.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par l’Associé unique.

Fait à RIVERY, le 1er février 2026
L'Associé Unique
Abdelouahid BENALI

